



☎ 03-44-02-18-52

mairie@stmartinlenoeud.fr

République Française

Mairie de SAINT MARTIN LE NŒUD

3 rue de la Mairie
60000 SAINT MARTIN LE NŒUD

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023 de manière limitative en dépenses et de manière évaluative en recettes.

Il respecte les principes :

- d'annualité (*le budget est une prévision annuelle, il doit être exécuté dans le cadre de l'année*)
- d'universalité (*l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses*)
- d'unité (*le budget constitue un document unique d'autorisation et de prévision*)
- d'équilibre (*chacune des sections doit totaliser le même montant en dépenses et en recettes*)
- et d'antériorité (*le budget doit être voté avant qu'il soit exécuté*).

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune.

Par cet acte, Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique dans la limite des ouvertures de crédits et effectuer les opérations de recettes.

L'Assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des Décisions Modificatives (DM).

Le budget primitif 2023 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt et de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Il intègre les reports ainsi que les résultats antérieurs suite à l'adoption préalable du Compte Financier Unique de 2022.

On notera que les prévisions budgétaires sont arrêtées en fonction du résultat de clôture de l'exercice précédent qui permet d'avoir une vision détaillée de la gestion financière de la Commune.

Les choix et les orientations budgétaires du Conseil Municipal ont été influencés par les éléments suivants :

excédent de fonctionnement de 2022	183 754,88
Résorption du Déficit d'investissement	- 98 720,46
Financement des restes à réaliser	+ 92 500,00
Excédent de fonctionnement reporté	= 177 534,42

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget ; d'un côté la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'équilibre de chacune des sections du budget est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. (Chap. 021 en investissement, pendant du Chap. 023 en fonctionnement, pour une valeur de 143 406 €)

Le budget communal est voté par nature. Le cadre budgétaire et comptable unique du référentiel M57 s'applique par anticipation depuis le 1^{er} janvier 2022 (*délibération 40-2021 du 13 décembre*) alors qu'il sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 à toutes les collectivités.

Les dépenses sont de 3 ordres : le fonctionnement, l'investissement et le remboursement des emprunts.

Les recettes sont de 4 origines différentes : les impôts, les dotations, les emprunts et les revenus des services et du domaine.

Le document est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion régulière de la Commune, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu. 2023, un budget global en hausse par rapport à 2022 qui intègre une neutralisation des amortissements.

SECTION	BP 2022	BP 2023	Ecart	%
FONCTIONNEMENT	825 362	1 007 741	+ 182 379	+ 22,10
INVESTISSEMENT	930 164	1 186 799	+ 256 635	+ 27,59
TOTAL	1 755 526	2 194 540	+ 439 014	+ 25,01

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT (Récapitulatif des chapitres budgétaires page 7 du budget)

La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien, elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits ...).

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat, aux impôts locaux, aux revenus du domaine et aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Tout en poursuivant l'effort de rigueur de la gestion communale avec le maintien d'un service public de qualité, la section progresse d'un niveau proche de l'inflation. Alors même qu'un certain nombre d'augmentations sont subies ; d'autres postes de dépenses diminuent suite aux démarches impulsées à tous les niveaux en recherche d'économies.

A) LES DEPENSES

Les charges ont été portées avec les enveloppes habituelles, puisque la baisse dernièrement constatée n'était pas « normale » puisqu'entachée par les confinements successifs. Le fait marquant toutefois concerne l'explosion des prix de l'énergie conjuguée à un besoin plus conséquent, consécutif à la nécessité d'aération des bâtiments accueillant du public.

Ainsi, les prévisions de dépenses de fonctionnement, estimées en fourchette haute, constatent une baisse de 2,40 % eu égard à des réductions de charges vis-à-vis du terrain de football.

1) Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 341 826 € contre 350 235€ au budget primitif 2022, présentent une volonté de poursuivre une gestion rigoureuse. Elles intègrent un « fonds de réserve » de même niveau.

6042	<i>Prestataire repas de cantine, la Canopée et contrôles hygiène restauration Ecole</i>	50 000
60611	<i>eau,</i>	6 000
60612	<i>électricité, fioul (chauffage école), propane Salle des Fêtes,</i>	44 000
60621	<i>combustibles</i>	20 000
60622	<i>carburants PARTNER – JUMPER – tracteur – matériels,</i>	5 000
60623	<i>Pains pour la restauration, goûters</i>	2 500
60628	<i>petite pharmacie d'urgence (école – secrétariat – APC)</i>	300
60631	<i>Produits d'entretien,</i>	4 000
60632	<i>petit équipement,</i>	4 000
60633	<i>fournitures pour la voirie,</i>	4 000
60636	<i>vêtements de travail</i>	3 000
6064	<i>Fournitures administratives</i>	2 000
6065	<i>Valorisation du renouvellement des manuels scolaires à payer sur le compte 6067</i>	2 000
6067	<i>Fournitures scolaires</i>	5 400
6068	<i>Confection de rideaux...fourniture sapins</i>	500
613	<i>Locations : copieur Secrétariat – portables Ecole – copieur Ecole</i>	8 300
61521	<i>Entretien de terrains</i>	11 200
615221	<i>Entretien des bâtiments publics : Mairie – Ecole (intervention artisans)</i>	20 000
615228	<i>Entretien des autres bâtiments (...et la fourniture pour nos réparations)</i>	13 026
	<i>« fonds de réserve »</i>	30 000
615231	<i>Entretien des voiries, déneigement, fauchage des accotements</i>	13 000
615232	<i>Entretien du réseau d'éclairage public</i>	15 000
61551	<i>Entretien et réparation : KANGOO – JUMPER - tracteur</i>	4 000
61558	<i>Entretien et réparation : tondeuse, débroussailluse, balayeuse, épareuse, taille-haie, etc...</i>	2 000
6156	<i>Maintenance des copieurs, des logiciels et de la dématérialisation</i>	10 000
6161	<i>Primes d'assurance (multirisque, automobile, fonctionnelle ...)</i>	7 400
618	<i>Revue et publications - Frais de formations</i>	2 700
622	<i>Rémunérations et honoraires divers (Avocats – Notaire – Géomètre)</i>	3 500
623	<i>Publicités, Fêtes et cérémonies</i>	24 500
624	<i>Frais de transport : Parc St Paul – Aquaspace</i>	3 500
626	<i>Frais d'affranchissements et de télécommunications : fibre – mobiles – fixes</i>	5 500
627	<i>Intérêts moratoires sur les délais de paiement</i>	1 000
6281	<i>Cotisations UMO, ADTO, SACPA, hébergement site internet</i>	10 500
635	<i>Taxes foncières</i>	4 000
Chap. 011 – charges à caractère général		341 626

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel enregistrent une augmentation de 7,86 % due à l'évolution normale de carrière des agents et s'établissent à la hausse. Elles intègrent certaines contraintes qui s'imposent à nous, notamment l'augmentation du SMIC, la revalorisation voire la bonification indiciaire catégorielle, et elles prévoient les avancements statutaires d'échelon de 4 agents.

Le recrutement du personnel nécessaire aux services municipaux (saisonnier, remplacement et renforcement) impacte le chapitre.

S'agissant de palier à une absence, la grande inconnue des arrêts de travail demeure quant à leur fréquence et leur durée.

6218	<i>Service de remplacement Centre de Gestion et agents recenseurs</i>	22 700
633	<i>Cotisations Centre de Gestion, CNFPT</i>	3 500
6411	<i>Personnel titulaire</i>	173 500
6413	<i>Personnel contractuel et vacataire</i>	8 000
6450	<i>Cotisations (URSSAF, retraite...</i>	92 550
6470	<i>Médecine du travail</i>	1 750
Chap. 012 – charges de personnel		302 000

3) Atténuation de produits (chapitre 014)

Figure sur ce chapitre la compensation communale au titre des transferts de compétence. La valeur représente notre participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La Contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC*) est légèrement anticipée à la hausse. La valeur ne sera connue qu'en juillet.

FPIC* : il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales des collectivités pour la reverser aux collectivités les moins favorisées.

7391111	<i>Dégrèvement de Taxe/foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs</i>	600
739211	<i>compensation sur le transfert de charges à l'Agglomération</i>	36 121
7392221	<i>Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale</i>	5 279
Chap. 014 – Atténuation de produits		42 000

4) Virement à la section d'investissement (chapitre 023)

L'équilibre de la section d'investissement est conditionné à un prélèvement sur les recettes de fonctionnement qui découle du surplus de recettes de fonctionnement.

Il s'agit là de l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de l'investissement. Le même montant figurera en recettes d'investissement (Chap. 021).

Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	143 406
--	---------

5) Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)

La politique d'amortissement, technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des subventions d'équipement, fait l'objet d'un échelonnement sur 3 exercices comptables, (*délibération du 27/03/2007*) l'amortissement sera encore neutralisé sur cet exercice.

681	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations</i>	73 127
Chap. 042 – Atténuation de produits		73 127

6) Subventions et participations (chapitre 65)

Les dépenses ayant trait aux élus sont calculées (indemnités, cotisations et formation) conformément aux décisions prises par l'Assemblée. (*délibérations 15-2020 du 25 mai et 28-2020 du 9 juillet*)

Le soutien aux associations locales est poursuivi par le maintien de l'enveloppe qui leur est allouée chaque année.

Au total, le chapitre 65 est globalement stable par la reconduction de la défiscalisation de notre contribution au budget INCENDIE du SIEAB.

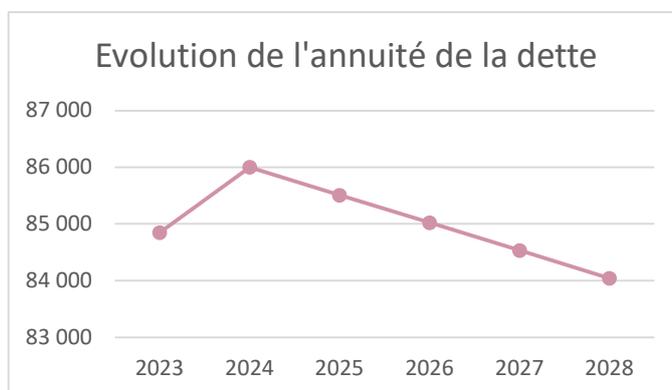
65131	<i>Dictionnaire aux élèves de CM2 pour leur entrée au collège</i>	500
65138	<i>Secours, aide ponctuelle de la Commission Communale d'Aide Sociale</i>	2 000
65311	<i>Indemnités des élus</i>	49 000
65312	<i>Frais de mission</i>	125
65313	<i>Cotisations de retraite sur les indemnités des élus</i>	2 000
65314	<i>Cotisations de sécurité sociale – part patronale</i>	8 000
65315	<i>Frais de formation des élus</i>	1 000
653172	<i>Cotisation au Fonds Allocation fin de mandat</i>	200
6558	<i>Contributions SIAEB : hydrants défiscalisés</i>	4 700
65748	<i>Subventions aux Associations et participations diverses</i>	23 250
6583	<i>Pénalités de retard dans les délais de paiement encadré par la Loi</i>	1 000
6588	<i>Remboursement de locations de Salle des Fêtes non réalisées</i>	1 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante		92 775

7) Charges financières (chapitres 66 et 16)

Pour 2023, les prévisions et charge de la dette s'établissent à :

73 241€ en section d'investissement pour l'amortissement du capital ;

11 607€ en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette.



Pour mémoire, un emprunt de 100 000 €uros s'est soldé en 2021 et un emprunt de 300 000 €uros a été contracté en 2022.

8) Charges exceptionnelles (chapitre 67)

673	Admission en non-valeur de titres de recettes impayés	1 000
Chap. 67 – Charges exceptionnelles		1 000

Il est rappelé la dissolution du CCAS au 1^{er} novembre 2015 décidée par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015, conformément à la loi NOTRe qui supprime l'obligation pour les Communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale. Désormais la Commune exerce directement la compétence « action sociale » en l'intégrant dans ses dépenses de fonctionnement.

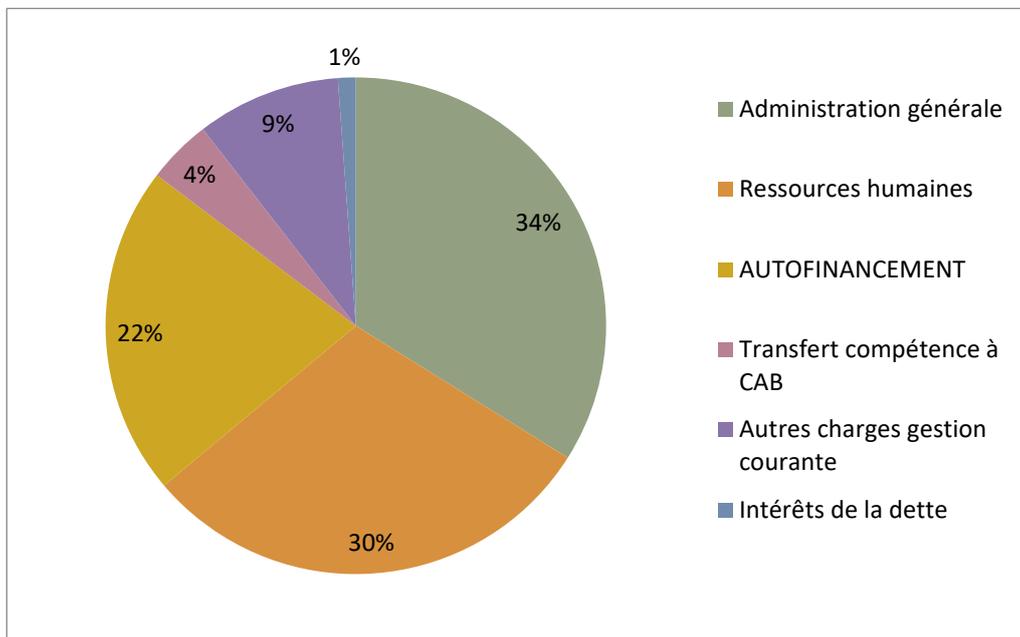
9) Dotations provisions semi-budgétaires (chapitre 68)

Pour toutes les collectivités territoriales depuis 2021, il est rajouté un compte de dotation aux provisions destiné à mettre en œuvre une procédure de relance et d'épurement des titres impayés.

La provision sur titres dont le recouvrement est douteux doit représenter 15% de la valeur des instances au 31 décembre 2021. Les provisions faites en 2021 et 2022 sont supérieures à ce seuil.

Chap. 68 – 6817 Provision sur titres dont le recouvrement est douteux	0
---	---

Récapitulatif de la répartition des dépenses de fonctionnement 2023



B) LES RECETTES

La construction de ce budget primitif a été réalisé à partir d'hypothèses très prudentes permettant ainsi d'éviter « les mauvaises surprises ».

Les prévisions de recettes de fonctionnement, sont en hausse de l'ordre de 22,10 %.

1) Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les prévisions ont été ajustées mais restent prudentes, et devraient être supérieures en fin d'exercice.

7067	Facturation aux parents des services périscolaires	30 000
70878	Remboursement des frais de chauffage du SATO pour la location du 63 Gde Rue	1 000
Chap. 70 – Produits des services et du domaine		31 000

2) La fiscalité (chapitre 73)

En 2023, les taux sont encore maintenus à leur niveau pour une pression fiscale des ménages constante ; conformément à l'état 1259 qui intègre les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales notifié sur l'état 1259 ; à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.04 %
- ✓ Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale *taux référence de 2019* 15.39 %

73111	Fiscalité locale – état 1259	486 000
73132	Taxe sur les pylônes	10 000
73212	Dotation de Solidarité Communautaire	8 000
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	20 000
Chap. 73 – Impôts et taxes		524 000

3) Les dotations et participations (chapitre 74)

Toutes les dotations de l'Etat n'ont pas été notifiées à la date de présentation et vote du Budget Primitif. Les valeurs ne sont que des estimations. Pour autant le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour une partie des contribuables devrait être compensé par l'Etat à l'€uro près.

Malgré tout, l'optimisation des ressources est restée de mise tout en restant prudent dans l'évaluation. En outre il faut considérer une population de référence qui évolue à la baisse.

74111	Dotation Globale de Fonctionnement	68 000
741121	Dotation de Solidarité Rurale	13 000
741127	Dotation Nationale de Péréquation	2 000
744	Compensation TVA sur les frais de maintien en bon état des équipements publics	5 000
7482	Répartition départementale Taxe additionnelle aux droits de mutation	20 000
7483...	Compensations sur TP TF et TH	2 154
7488	Compensation APC	12 000
Chap. 74 – Dotations et participations		122 154

4) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre a été estimé en tenant compte des évolutions des contrats inhérents au domaine.

Ce poste est directement impacté par la crise sanitaire, en raison des locations de la Salle des Fêtes qui ne se concrétisent pas.

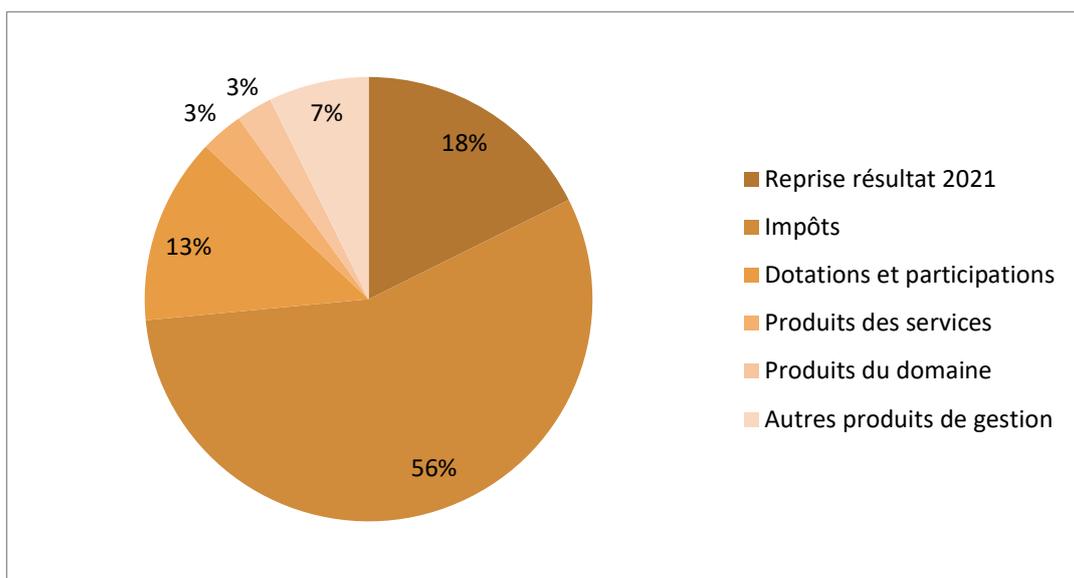
Chap. 75 – Revenus des immeubles : locations – baux ruraux - conventions	25 000
--	--------

4) Produits exceptionnels (chapitre 77)

Sur cette ligne, sont inscrits uniquement les montants certains.

Chap. 77 – Mandats annulés	
----------------------------	--

Récapitulatif de la répartition des recettes de fonctionnement 2023



II) SECTION D'INVESTISSEMENT (Récapitulatif des chapitres budgétaires pages 19 et 21 du budget)

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le choix d'investir est confirmé et participe à l'attractivité du village pour son développement futur, tout en veillant à ne pas détériorer les équilibres financiers (ce qui hypothéquerait l'avenir).

Les orientations budgétaires ont été débattues au fil des Conseils Municipaux de 2022.

Le volume des dépenses d'investissement est très impacté par le projet qui nous associe à LAESSA, toutefois compensé par la vente du foncier à LAESSA et Ages & Vie.

LES DEPENSES (détail des dépenses pages 23-24 et détail des opérations d'investissement page 27 au budget primitif).

L'année 2023 est marquée par un effort considérable d'investissement encore jamais constaté. Il est essentiellement dû à la construction de la crèche.

Détail des investissements de l'année 2023

<i>Restes à réaliser de 2022 – crédits reportés sur 2023</i>			41 500
D.21 -2117	<i>Acquisition SCHMITTHAEUSLER</i>		4 490
D.21 -2183	<i>Portable Secrétariat</i>		3 000
D.21 -2188	<i>Bras de chargement</i>		11 940
D.23 -2313	<i>extension école</i>		295
D.23 -2315	<i>VC n°3 de St Léger</i>		21 775
<i>Nouvelles inscriptions de 2023</i>			899 520
D.204 -2041512	<i>Programmation 2023 amélioration réseau pluvial (☞ amortissement de 2023 à 2026)</i>		22 000
D.204 -204182	<i>Enfouissement SE60 Grande Rue tranches I & II (☞ amortissement de 2023 à 2026)</i>		211 885
D.21 -2111	<i>Acquisition VIEUBLED</i>		11 500
D.21 -2117	<i>Acquisition complémentaire</i>		4 510
D.21 -2184	<i>Mobilier cuisine école + classe flexible</i>		3 200
D.21 -2312	<i>Aménagement Columbarium</i>		14 100
D.23 -2313	<i>Cabinet infirmier</i>		67 600
D.23 -2313	<i>Crèche & jardin partagé</i>		564 000
D.23 -2315	<i>VC n°3 de St Léger Complément</i>		725

La somme inscrite au Chap. 021 permet d'équilibrer le budget si l'ensemble des projets est réalisé à la fin de l'exercice.

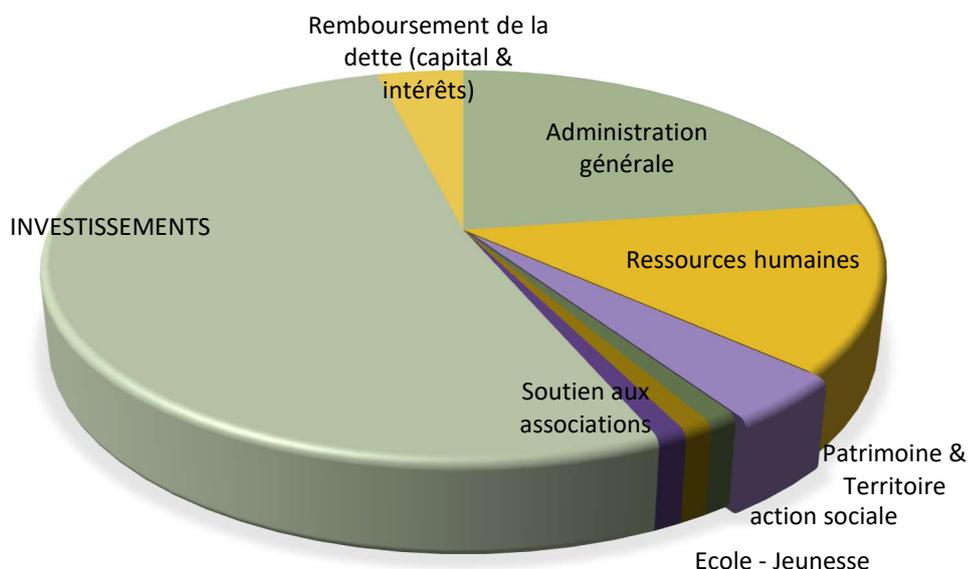
D) LES RECETTES (détail des recettes page 28 et détail des opérations d'investissement page 27 au budget primitif).

En 2023, la section d'investissement sera financée principalement de la manière suivante :

- 70 900 € seront issus du Fond de Compensation de la TVA lequel est calculé sur les dépenses d'investissement de 2022
- 6 000 € de la taxe d'aménagement
- 73 127 € découleront de l'amortissement
- 260 000 € de la vente du foncier des projets LAESSA et Ages & Vie
- 625 955 € proviendront de subventions notamment du Département, de la Communauté d'Agglomération et de l'Etat. [A noter qu'il est indispensable d'attendre la notification d'attribution de subvention avant de démarrer les travaux, condition sine qua non à son versement.]
- 143 406 € résulteront de la section de fonctionnement. On observera que la valeur inscrite représente l'autofinancement et qu'elle n'est pas mandatée.

Le principe de sincérité budgétaire prévaut. Il conduit à ne pas surestimer les recettes et ne pas sous-estimer les dépenses. Ainsi malgré une conjoncture morose la Commune fait preuve de volontarisme en continuant à investir en évitant toutefois toute dérive d'un endettement incontrôlé.

AVEC 100 € LA COMMUNE FINANCE :



Certifié sincère et véritable sur 12 pages, le 30 mars 2023

Jean-Marie DURIEZ, Maire